



Cofinancé par  
l'Union européenne

Programme Opérationnel National FSE+ 2021-2027

# LA CLAUSE SOCIALE D'INSERTION

## En bref

### LA COMMANDE PUBLIQUE COMME LEVIER POUR L'EMPLOI



Intégrée aux codes des marchés publics en 2001, la clause sociale est confortée par la réforme du code du travail applicable depuis le 1er avril 2019. En 2021 elle est renforcée par la loi « Climat et Résilience ».

### AU BÉNÉFICE DE PERSONNES RENCONTRANT DES DIFFICULTÉS



La clause sociale (ou clause d'insertion) permet de réserver des heures de travail à des personnes dites éloignées de l'emploi selon des critères définis.

### MISE EN ŒUVRE PAR LES ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES ET LES S.I.A.E. (Structures d'Insertion par l'Activité Économique)



Plusieurs modalités s'offrent aux entreprises attributaires des marchés publics pour répondre à leurs engagements : embauche directe, recours à une S.I.A.E pour de la mise à disposition de personnel ou pour la sous-traitance de toutes ou partie de leurs activités.



# LE PLIE DES GRAVES

Conseille, facilite et certifie



## DONNEURS D'ORDRE

Identification des marchés publics pouvant relever d'une démarche d'insertion

Appui technique pour la rédaction et le calibrage de la clause

Suivi de la réalisation et production de bilans

## PUBLICS ET PARTENAIRES

Diffusion d'offres d'emploi

Rencontre des publics

Organisation d'évènements pour promouvoir le dispositif

## ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES

Mise en relation avec les S.I.A.E.

Appui au recrutement

Validation de l'éligibilité des candidats

*Pour en savoir plus*

Elodie RUMEAU

Facilitatrice clause sociale d'insertion

06 68 82 53 54

[clausesociale@adele-begles.fr](mailto:clausesociale@adele-begles.fr)